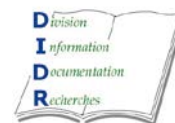


7 janvier 2020



## Le régime juridique des Tibétains

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

1. La gestion des Tibétains par un gouvernement en exil .....	3
2. Délivrance de documents pour étrangers par l'Inde .....	4
3. Les conditions d'acquisition de la nationalité indienne .....	6
Bibliographie .....	8

**Résumé :** Depuis 1960, avec l'accord des autorités indiennes, les communautés de réfugiés tibétains d'Inde sont gérées par l'Administration centrale tibétaine (CTA), émanation du gouvernement tibétain en exil, qui n'est reconnu par aucun Etat. La CTA accueille ceux-ci à leur arrivée en Inde et leur délivre un livret d'identité appelé « Livre vert » (*Green Book*). Les autorités indiennes ont délivré à un tiers des Tibétains, soit environ 30 000 personnes, un livret intitulé « certificat d'enregistrement » (*Registration Certificate*), les autres étant de fait clandestins. Les Tibétains souhaitant voyager à l'étranger doivent obtenir un document intitulé « certificat d'identité » (*Identity Certificate*), semblable à un passeport, un permis de sortie et une autorisation de retour en Inde.

**Abstract :** Since 1960, with the agreement of the Indian authorities, the Tibetan refugee communities in India have been managed by the Central Tibetan Administration (CTA), an offshoot of the Tibetan government in exile, which is not recognized by any state. The CTA welcomes them upon their arrival in India and issues them an identity book called "Green Book". Indian authorities have issued a booklet called "Registration Certificate" to a third of the Tibetans, about 30,000 people, the others being in fact clandestine. Tibetans wishing to travel abroad should obtain a document called "Identity Certificate", similar to a passport, an exit permit and an authorization to return to India.

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

## 1. La gestion des Tibétains par un gouvernement en exil

En 1959, 8 000 Tibétains, dont une grande partie des fonctionnaires tibétains, se sont enfuis en Inde avec le Dalaï Lama pour échapper à la répression des autorités chinoises. Par la suite, environ 50 000 Tibétains sont entrés en Inde. En 1960, le Dalaï Lama et les fonctionnaires tibétains ont établi un gouvernement en exil doté d'un appareil administratif sis à Dharamshala, avec l'assentiment du gouvernement fédéral indien, qui lui a permis de gérer cette population, les implantations et activités économiques de celle-ci, et des écoles spécifiques tibétaines. Cette administration, intitulée **Administration centrale tibétaine (Central Tibetan Administration, CTA)**, s'est déclarée responsable des 128 944 membres (en 2016) estimés de la diaspora tibétaine dans le monde, dont 73% (94 203) résident en Inde. Ni le gouvernement indien, ni le gouvernement tibétain en exil ne souhaitaient l'intégration des réfugiés et exilés tibétains dans la population indienne.<sup>1</sup>

Avant 2008, date des émeutes au Tibet, le nombre d'arrivées annuelles de Tibétains en Inde était d'environ 3 000, mais après 2008 et surtout 2012, en raison des restrictions aux déplacements imposés par les autorités chinoises et de la collaboration des autorités népalaises avec celles-ci [le Népal est sur la route des Tibétains migrant vers l'Inde et délivre à ceux-ci un « permis d'entrée spéciale » (*Special Entry Permit, SEP*) pour entrer en Inde et se rendre auprès de la CTA à Dharamshala], le nombre d'arrivées a considérablement chuté.<sup>2</sup> **En 2017, seuls 80 Tibétains sont entrés en Inde.** En juillet 2018, le centre d'accueil des exilés tibétains à Dharamshala, géré par la CTA, d'une contenance de 500 personnes, était quasiment vide.<sup>3</sup>

Dès 1960, l'Etat du Karnataka a été le premier Etat indien à proposer d'accueillir une communauté tibétaine. Le lieu proposé était situé dans une agglomération de vingt villages appelée **Bylakuppe**, à 80 kilomètres de Mysore. En 1961, 3 000 réfugiés tibétains y ont fondé le *Lungsum Samdupling Tibetan Settlement* (BTS), suivi quelques années plus tard par le *Tibetan Dickey Larsoe* (TDL). Cette implantation est **la plus grande agglomération tibétaine en Inde** avec environ 70 000 habitants d'origine tibétaine.<sup>4</sup>

Il existe désormais 46 établissements (*settlements*) ou agglomérations de réfugiés tibétains en **Inde (27)**, au Népal et au Bhoutan. Celles-ci sont placées soit sous la responsabilité d'un élu de ces communautés, soit sous celle d'un représentant du *Home Department* de la CTA. La plupart des établissements ont choisi la seconde possibilité, mais la CTA incite les communautés à élire un représentant élu. Ils collaborent avec la CTA pour la réalisation des projets de développement (*rehabilitation scheme*) financés par les fonds de la CTA et le fonctionnement des infrastructures et équipements publics.<sup>5</sup>

Depuis le 1<sup>er</sup> août 1972, la CTA perçoit une **taxe mensuelle** sur la base du volontariat, appelée **Chatrel, auprès des Tibétains exilés âgés de plus de six ans**. Les versements sont consignés sur un **livret individuel**, appelé « livre vert » (**Green Book**) qui a l'apparence d'un passeport. En effet, le versement de cette taxe permet de voter aux élections à l'Assemblée du peuple tibétain, et le livret comprend des rubriques sur l'identité du donneur, qui peut ainsi réclamer ses droits auprès de la CTA, telle que l'admission dans

---

<sup>1</sup> YESHI CHOEDON, Institute of Defence Studies and Analyses (IDSA, institut autonome financé par le ministère de la Défense indien), 23/02/2018, [url](#) ; Tibetan Review (New Delhi), 28/11/2017, [url](#)

<sup>2</sup> The Times of India, 17/01/2019, [url](#) ; Voice of America (VOA), 02/07/2018, [url](#)

<sup>3</sup> Voice of America (VOA), 02/07/2018, [url](#)

<sup>4</sup> SUBIR RANA (chercheur indépendant basé à Bangalore, docteur en sociologie de l'université Jawaharlal Nehru de New Delhi), The Diplomat, 25/12/2019, [url](#)

<sup>5</sup> Central Tibetan Administration (CTA), « Home Department », s.d., [url](#)

une école ou université de la CTA ou un emploi dans la communauté des exilés tibétains. **Il est regardé par la CTA comme un véritable passeport.**<sup>6</sup>

**La CTA a admis le principe de la double nationalité**, si bien qu'un exilé tibétain obtenant une autre nationalité peut conserver son passeport tibétain délivré par la CTA. Néanmoins, **la CTA n'est reconnue par aucun gouvernement comme un véritable Etat**. En revanche, **l'Inde ne reconnaît pas la double nationalité** et exige qu'un Tibétain obtenant la nationalité indienne renonce à ses liens administratifs, sociaux et financiers avec la CTA (voir *infra*).<sup>7</sup>

Le gouvernement indien ne tolère pas, dans les grandes villes, les manifestations des Tibétains contre les personnages officiels chinois en visite diplomatique en Inde, mais les tolère à Dharamshala. La police procède à l'arrestation des contrevenants.<sup>8</sup>

## 2. Délivrance de documents pour étrangers par l'Inde

L'Inde n'est pas signataire de la Convention de Genève sur les réfugiés et n'a **pas de législation spécifique sur les réfugiés**, traités comme les autres immigrés. Les Tibétains sont titulaires d'un « certificat d'enregistrement » (**Registration Certificate, RC**) délivré par le *Foreign Registration Office* (FRO), valant permis de résidence, ou sont, pour la plupart, clandestins. Selon la Division des Etrangers (*Foreigners Division*) du ministère de l'Intérieur (*Ministry of Home Affairs*), **environ 30 000 Tibétains, soit moins d'un tiers, étaient enregistrés en janvier 2018.**<sup>9</sup>

Les personnes d'origine tibétaine titulaires d'un RC sont exclues des allocations, du droit de propriété, dont celui de posséder un commerce, et des emplois dans les administrations, qui sont réservés aux citoyens indiens. Elles n'ont pas le droit de vote.<sup>10</sup> Dans ces conditions, les jeunes Tibétains formés dans les écoles tibétaines ne souhaitant pas exercer les professions peu qualifiées de leurs parents (agriculteurs, couturiers, etc.) et ne trouvant pas de débouchés auprès de la CTA, ni d'emploi dans la société indienne en raison de leur statut juridique incertain cherchent à quitter l'Inde pour retrouver des parents dans la diaspora, poursuivre des études ou entrer dans des monastères à l'étranger.<sup>11</sup> Selon Tenzin Tsella, dirigeante de l'organisation « *Students for a Free Tibet* » basée en Inde, les jeunes Tibétains ayant étudié en Inde, manquant de perspectives d'emploi, cherchent à émigrer dans les pays occidentaux : « **C'est une migration massive qui se déroule en ce moment, en particulier vers l'Occident**, ce qui me fait supposer qu'il s'agit d'une **migration économique.** »<sup>12</sup>

Cependant, les conditions de voyage sont très complexes pour les Tibétains. L'administration indienne délivre à ceux-ci un document de voyage intitulé « certificat d'identité » (**Identity Certificate, IC**) qui **a la forme d'un passeport**. Mais ils doivent également solliciter un permis de sortie avant leur départ d'Inde et un permis de retour auprès des postes diplomatiques indiens avant de revenir en Inde. Ces documents étant toujours difficiles à obtenir. Mais depuis quelques années, le gouvernement indien a

---

<sup>6</sup> Central Tibetan Administration (CTA), « Green Book (Chatrel) », s.d., [url](#)

<sup>7</sup> Tibetan Review (New Delhi), 28/11/2017, [url](#)

<sup>8</sup> Reuters, 07/03/2018, [url](#) ; Radio Free Asia (RFA), 11/10/2019, [url](#)

<sup>9</sup> Tibetan Journal (open portal), 11/01/2018, [url](#)

<sup>10</sup> Tibetan Review (New Delhi), 28/11/2017, [url](#)

<sup>11</sup> YESHI CHOEDON, IDSA, 23/02/2018, [url](#)

<sup>12</sup> Voice of America (VOA), 02/07/2018, [url](#)

simplifié les conditions de voyage pour les Tibétains, pour les inciter à s'établir dans des pays occidentaux.<sup>13</sup>

**Le 7 décembre 2017, le gouvernement indien a annoncé publiquement la simplification de la délivrance des documents d'identité tibétains**, ce qui a été relayé par la CTA<sup>14</sup> :

- Avant le 31 mars 2018, les Tibétains disposant d'un RC et résidant depuis vingt ans en Inde devaient renouveler celui-ci **en ligne** pour **une durée de cinq ans**, tandis que ceux qui ne le feraient pas en ligne n'auraient qu'un RC d'une durée d'un an, renouvelable chaque année.<sup>15</sup>

- Les transferts de lieu de résidence pourront être déclarés en ligne.<sup>16</sup>

- Des amendes sont prévues pour les Tibétains qui n'accompliraient pas les formalités de renouvellement des certificats dans les délais impartis.<sup>17</sup> En avril 2019, pour un retard allant jusqu'à 90 jours, l'amende était de 21 600 roupies (269 €), pour un retard de 91 jours à deux ans, elle était de 28 800 roupies (358 €), et pour un retard supérieur à deux ans de 36 000 roupies (448 €), sommes très élevées pour de simples résidents d'établissements tibétains.<sup>18</sup>

- Les Tibétains souhaitant voyager à l'étranger auront un **visa de retour en Inde à entrées multiples** (au lieu d'une entrée unique) **d'une validité d'un an** (au lieu de trois mois) délivré par le FRO ou les postes diplomatiques indiens sur recommandation de la CTA.<sup>19</sup> Cependant, ils doivent continuer à obtenir un **permis de sortie** d'Inde auprès des postes de police.<sup>20</sup>

En outre, une circulaire du ministère de l'Intérieur indien (*Ministry of Home Affairs*) du 25 avril 2018, relayée par la CTA le 11 février 2019 dans tous les bureaux des établissements tibétains, a imposé **l'enregistrement en ligne de tous les enfants tibétains pour obtenir un RC**, alors que celui-ci n'était auparavant nécessaire que pour les personnes d'origine tibétaine âgées de plus de seize ans. L'ancien document se présentait sous la forme d'un livret, mais **le nouveau RC des mineurs est un document d'une page** qui est délivré après enquête de police. **Il sert de permis de résidence**. Pour obtenir ce document, les parents doivent fournir un certificat de naissance, une lettre de recommandation du bureau de leur établissement et du *Department of Security* de la CTA, et une photographie de l'intéressé.<sup>21</sup>

**Les autorités chinoises délivrent des visas de trois mois aux réfugiés tibétains pour leur permettre de rendre visite à leur famille en Chine**. Selon le *Tibetan Center for Human Rights and Democracy* (TCHRD), une ONG de défense des droits de l'homme au Tibet basée à Dharamshala, ayant recueilli le témoignage d'un réfugié tibétain de retour d'une visite au Tibet (TAP de Malho/Huangnan) informé par un fonctionnaire chinois, des règles non écrites ne permettent plus la prorogation de ces visas en visas d'installation permanente depuis janvier 2018, ce qui était possible auparavant.<sup>22</sup>

---

<sup>13</sup> YESHI CHOEDON, IDSA, 23/02/2018, [url](#)

<sup>14</sup> Central Tibetan Administration (CTA), Home Department, 20/12/2017, [url](#)

<sup>15</sup> *Id.* ; Tibetan Journal (open portal), 11/01/2018, [url](#)

<sup>16</sup> *Id.*

<sup>17</sup> Central Tibetan Administration (CTA), Home Department, 20/12/2017, [url](#)

<sup>18</sup> Tibetan Journal (open portal), 30/04/2019, [url](#)

<sup>19</sup> Central Tibetan Administration (CTA), Home Department, 20/12/2017, [url](#) ; Tibetan Review (New Delhi), 21/12/2017, [url](#)

<sup>20</sup> Tibetan Review (New Delhi), 21/12/2017, [url](#)

<sup>21</sup> Tibetan Review (New Delhi), 19/02/2019, [url](#) ; Tibetan Journal (open portal), 17/02/2019, [url](#)

<sup>22</sup> Tibetan Center for Human Rights and Democracy (TCHRD), 05/2019, p.26-27, [url](#)

### 3. Les conditions d'acquisition de la nationalité indienne

**Les personnes d'origine tibétaine nées sur le sol indien entre le 26 janvier 1950 et le 30 juin 1987 inclus sont considérées comme des citoyens indiens et ont le droit de se faire délivrer un passeport indien, même si leurs deux parents ne sont pas de nationalité indienne.** La date de 1987 correspond à l'entrée en vigueur de la modification de la loi de nationalité effectuée en 1986 en raison des troubles en Assam liés à l'inscription d'immigrés bangladais naturalisés sur les listes électorales et à l'arrivée massive de réfugiés sri lankais au Tamil Nadu. Cette faculté découle de la loi de nationalité de 1955 (article 3) qui disposait dans sa première version qu'une personne née en Inde ou ayant un parent né en Inde avant 1950 peut être de nationalité indienne. L'amendement de 1986 (appliqué à partir du **1<sup>er</sup> juillet 1987**) a modifié cette disposition en ne retenant pour l'acquisition de la nationalité que les **personnes nées en Inde d'au moins un parent indien**. En 2003 (en vigueur à partir de **juin 2004**), un nouvel amendement a restreint cette condition en imposant que **les deux parents doivent être de nationalité indienne ou que le parent non indien doit être un immigrant à statut légal**.<sup>23</sup>

Cette faculté de naturalisation pour les personnes d'origine tibétaine nées entre 1950 et 1987 a été mise en pratique progressivement à la suite de **décisions de justice**. Deux décisions en ce sens ont été prises respectivement en 2011 et 2013 par les Hautes Cours de Delhi (affaire Namgyal Dolkar Lhagyari) et du Karnataka à la suite de recours introduits par deux personnes d'origine tibétaine nées en Inde contre le refus de l'administration indienne de leur délivrer un passeport. En février 2014, la Commission électorale d'Inde a inscrit les personnes concernées par ces jugements sur les listes électorales. Cependant, en octobre 2014, le gouvernement est passé outre ces décisions en confirmant ses directives antérieures qui disposaient que les personnes d'origine tibétaine entrées ou nées en Inde avant le 1<sup>er</sup> juillet 1987 devaient être considérées comme réfugiées.<sup>24</sup>

En mai 2016, une autre personne d'origine tibétaine, Lobsang Wangyal, a introduit un recours contre le refus de l'administration de lui délivrer un passeport sur le fondement d'une note de ministre de l'Intérieur de 2011 interdisant de délivrer ce document de voyage aux « réfugiés tibétains ». Le 22 septembre 2016, la Haute Cour de Delhi a, à nouveau, statué en faveur du requérant. En conséquence, **le 17 mars 2017, une note du ministère des Affaires extérieures a enjoint à l'administration de délivrer des passeports** aux personnes d'origine tibétaine nées sur le sol indien entre le 26 janvier 1950 et le 30 juin 1987 qui en feraient la demande.<sup>25</sup>

Cependant, ce même ministère a précisé que les conditions de délivrance d'un passeport impliquaient la **renonciation aux documents d'identité délivrés à certains réfugiés ou descendants de réfugiés d'origine tibétaine** tels que le *Registration Certificate* (RC) et le titre de voyage appelé *Identity Certificate* (IC), ainsi que **l'éviction des zones de résidence officielles des réfugiés tibétains gérées par l'Administration centrale tibétaine (Central Tibetan Administration, CTA) et la fin du versement des allocations de la CTA**. Ainsi, en obtenant un passeport indien, une personne d'origine tibétaine peut se retrouver sans logis ni revenu.<sup>26</sup>

---

<sup>23</sup> Inde, Parlement, « The Citizenship Act, 1955 », p.2, [url](#) ; ASHNA ASHESH et ARUN THIRUVENGADAM, 07/2017, p.10, [url](#) ; Tibetan Review (New Delhi), 28/11/2017, [url](#)

<sup>24</sup> Tibetan Review (New Delhi), 16/05/2016, [url](#) ; Tibetan Review (New Delhi), 28/11/2017, [url](#)

<sup>25</sup> YESHI CHOEDON, IDSA, 23/02/2018, [url](#) ; Tibetan Review (New Delhi), 31/03/2017, [url](#) ; Reuters, 22/06/2017, [url](#) ; The Times of India, 18/04/2017, [url](#)

<sup>26</sup> YESHI CHOEDON, IDSA, 23/02/2018, [url](#) ; Tibetan Review (New Delhi), 28/06/2017, [url](#)

En dépit de ces nouvelles prescriptions gouvernementales, des administrations déconcentrées ont continué de refuser de délivrer des passeports aux ayants droit. **Le 29 août 2017, la Haute Cour de Delhi a pourtant réitéré le dispositif de son jugement du 22 septembre 2016** dans l'affaire de Karma Gyaltsen Neyratsang, personne d'origine tibétaine née en 1965 à Darjeeling.<sup>27</sup>

Compte tenu des réticences des administrations à délivrer des passeports aux personnes d'origine tibétaine ou des conditions impliquant la perte du logement et des allocations de la CTA, **très peu de celles-ci avaient obtenu un passeport en octobre 2017**, et avaient été inscrites sur les listes électorales. Dans l'Etat d'Himachal Pradesh, seules 1 400 d'entre elles étaient inscrites, dont seulement 217 de Dharamshala, la capitale des exilés tibétains et siège de la CTA, et leur grande majorité étant originaire de la zone de Bir-Billing dans le district de Kangra. La plupart de celles ayant demandé un passeport indien souhaitait échapper aux conditions drastiques et onéreuses de renouvellement des documents d'identité et de voyage des réfugiés.<sup>28</sup> **Aux élections législatives de novembre 2017 dans l'Himachal Pradesh, 296 Tibétains ont voté.** Le 3 février 2018, la police a envoyé une circulaire à tous les bureaux des agglomérations tibétaines de l'Etat d'Himachal Pradesh demandant aux Tibétains ayant voté de retourner leur certificats d'enregistrement (RC), car leur qualité d'étranger est incompatible avec le droit de vote, et des troubles à l'ordre public auraient pu s'ensuivre.<sup>29</sup>

**En décembre 2017, une trentaine de personnes d'origine tibétaine sur les quelques centaines qui avaient obtenu un passeport indien ont demandé l'annulation de ces passeports et le retour à leur condition antérieure de réfugiés.** Le gouvernement indien a déclaré que ces personnes ne seraient pas sanctionnées et qu'un document d'identité pour réfugié tibétain leur serait à nouveau délivré.<sup>30</sup> La CTA a adopté une position de neutralité et n'incite pas les Tibétains à prendre la nationalité indienne pour ne pas perdre sa base et son influence géopolitique et par crainte de la disparition de la culture tibétaine, en dépit des restrictions auxquels ceux-ci sont soumis, alors même qu'elle encourage les Tibétains résidant en Occident à prendre la nationalité de leur pays de résidence pour y diffuser la cause tibétaine.<sup>31</sup>

**Le 17 septembre 2018, le ministère des Affaires extérieures a diffusé une directive** indiquant que toutes les personnes d'origine tibétaine nées sur le sol indien entre le 26 janvier 1950 et le 1<sup>er</sup> juillet 1987 pouvaient se voir délivrer un passeport par les autorités indiennes **tant en Inde qu'à l'étranger**. Cette directive a rappelé également que les logements et les allocations de la CTA étaient incompatibles avec l'obtention d'un passeport indien.<sup>32</sup>

---

<sup>27</sup> Tibetan Review (New Delhi), 10/09/2017, [url](#)

<sup>28</sup> Tibetan Review (New Delhi), 03/10/2017, [url](#)

<sup>29</sup> Tibetan Journal (open portal), 08/02/2018, [url](#)

<sup>30</sup> Tibetan Review (New Delhi), 11/12/2017, [url](#)

<sup>31</sup> YESHI CHOEDON, IDSA, 23/02/2018, [url](#)

<sup>32</sup> Tibetan Review (New Delhi), 24/09/2018, [url](#)

## Bibliographie

Sites web consultés en décembre 2019 et janvier 2020

### Texte juridique

Inde, Parlement, « The Citizenship Act, 1955 », Act n° 57 of 1955,  
[https://www.tiss.edu/uploads/files/Citizenship\\_Act\\_1955.pdf](https://www.tiss.edu/uploads/files/Citizenship_Act_1955.pdf)

### Institution nationale

Inde, Bureau of Immigration, « Online Application Forms »,  
<https://indianfrro.gov.in/frro/menufrro.jsp>

### Organisations non gouvernementales

Central Tibetan Administration (CTA), « Green Book (Chatrel) », s.d.,  
<https://tibet.net/support-tibet/pay-green-book/>

Central Tibetan Administration (CTA), « Home Department », s.d.,  
<https://tibet.net/department/home/>

Tibetan Center for Human Rights and Democracy (TCHRD), « 2018 Annual Report : Human Rights Situation in Tibet », Dharamsala (Arunachal Pradesh, Inde), 05/2019, 95 p.,  
<https://tchrd.org/wp-content/uploads/2019/05/Annual-Report-2018-english.pdf>

Central Tibetan Administration (CTA), Home Department, « Indian Government Streamlines Stay and Travel Regulations for Tibetans in India », 20/12/2017,  
<http://centraltibetanreliefcommittee.org/doh/news-and-announcements/2017-2018/tibet.net/indian-government-streamlines-stay-and-travel-regulations-for-tibetans-in-india.htm>

### Think tanks, universités et centres de recherches

YESHI CHOEDON, « The Unintended Consequences of India's Policy on Citizenship for Tibetan Refugees », New Delhi, Institute of Defence Studies and Analyses (IDSA, institut autonome financé par le ministère de la Défense indien), Policy Brief, 23/02/2018,  
<https://idsa.in/policybrief/unintended-consequences-of-india-policy-on-citizenship-for-tibetan-refugees-ychoedon-230218>

ASHNA ASHESH et ARUN THIRUVENGADAM, « Report on Citizenship Law : India », European University Institute, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, GLOBALCIT, 07/2017, Country Report 2017/12, 22 p.,  
[https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/47124/GLOBALCIT\\_CR\\_2017\\_12.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/47124/GLOBALCIT_CR_2017_12.pdf?sequence=1&isAllowed=y)



## Médias

SUBIR RANA<sup>33</sup>, « Community in Exile: India's 'Little Tibet' », The Diplomat, 25/12/2019, <https://thediplomat.com/2019/12/community-in-exile-indias-little-tibet/>

Radio Free Asia (RFA), « India Arrests 15 Members of Tibetan Exile Group Ahead of Chinese President Xi Jinping's Visit », 11/10/2019, <https://www.rfa.org/english/news/tibet/arrests-10112019172228.html>

Tibetan Journal (open portal), « India Revise Tibetan RC Renewal Delay Penalty to Rupees », 30/04/2019, <http://www.tibetanjournal.com/india-revise-tibetan-rc-renewal-delay-penalty-to-rupees/>

Tibetan Review (New Delhi), « All Tibetan children in India to be registered as foreigners, for residence permit », 19/02/2019, <http://www.tibetanreview.net/all-tibetan-children-in-india-to-be-registered-as-foreigners-for-residence-permit/>

Tibetan Journal (open portal), « Now Tibetans of All Ages Living in India Need to Make RCs », 17/02/2019, <http://www.tibetanjournal.com/now-tibetans-all-ages-living-in-india-need-make-rcs/>

The Times of India, « 97% drop in Tibetan refugees arrival to India from Tibet », 17/01/2019, <https://timesofindia.indiatimes.com/india/97-drop-in-tibetan-refugees-arrival-to-india-from-tibet/articleshow/67566650.cms>

Tibetan Review (New Delhi), « Way cleared for Tibetan citizens of India to apply for passport », 24/09/2018, <http://www.tibetanreview.net/way-cleared-for-tibetan-citizens-of-india-to-apply-for-passport/>

Voice of America (VOA), « Tibetan Migration Into India Down to a Trickle », 02/07/2018, <https://www.voanews.com/south-central-asia/tibetan-migration-india-down-trickle>

The Hindu, « Between worlds: 60 years of the Tibetan community in India », 16/06/2018, <https://www.thehindu.com/society/between-worlds-60-years-of-the-tibetan-community-in-india/article24179862.ece>

Reuters, « India, with eye on China ties, bans Tibetans rally in New Delhi », 07/03/2018, <https://www.reuters.com/article/us-india-china-tibet/india-with-eye-on-china-ties-bans-tibetans-from-holding-new-delhi-rally-idUSKCN1GJ1HP>

Tibetan Journal (open portal), « Police Directs Tibetans Holding Voter ID to Return Their RC », 08/02/2018, <http://www.tibetanjournal.com/indian-police-directs-tibetans-holding-voter-id-return-rc/>

Tibetan Journal (open portal), « Step by Step Guide to Online RC Registration: CTA Guide », 17/01/2018, <http://www.tibetanjournal.com/step-step-guide-online-rc-registration-cta-guide/>

Tibetan Journal (open portal), « Indian Government Directs Tibetans To Register RCs Online By March 2018 », 11/01/2018, <http://www.tibetanjournal.com/indian-government-directs-tibetans-register-rcs-online-march-2018/>

---

<sup>33</sup> Chercheur indépendant basé à Bangalore, docteur en sociologie de l'université Jawaharlal Nehru de New Delhi.

Tibetan Review (New Delhi), « India relaxes norms for Tibetans' residence permit and overseas travels », 21/12/2017, <http://www.tibetanreview.net/india-relaxes-norms-for-tibetans-residence-permit-and-overseas-travels/>

Tibetan Review (New Delhi), « India to allow Tibetan passport holders to revert to their 'refugee' status », 11/12/2017, <http://www.tibetanreview.net/india-to-allow-tibetan-passport-holders-to-revert-to-their-refugee-status/>

Tibetan Review (New Delhi), « Tibetan Diaspora: A Study of Citizenship and Identity », 28/11/2017, <http://www.tibetanreview.net/tibetan-diaspora-a-study-of-citizenship-and-identity/>

Tibetan Review (New Delhi), « Few Tibetans choose to assert Indian citizenship, right to vote », 03/10/2017, <http://www.tibetanreview.net/few-tibetans-choose-to-assert-indian-citizenship-right-to-vote/>

Tibetan Review (New Delhi), « Delhi High Court miffed that born-citizen of Tibetan origin still denied passport », 10/09/2017, <http://www.tibetanreview.net/delhi-high-court-miffed-that-born-citizen-of-tibetan-origin-still-denied-passport/>

Tibetan Review (New Delhi), « Tibetans asked to vacate their settlement homes to avail right to Indian passport », 28/06/2017, <http://www.tibetanreview.net/tibetans-asked-to-vacate-their-settlement-homes-to-avail-right-to-indian-passport/>

Reuters, « 60 years after fleeing Tibet, refugees in India get passports, not property », 22/06/2017, <https://www.reuters.com/article/us-india-refugees-tibet/sixty-years-after-fleeing-tibet-refugees-in-india-get-passports-not-property-idUSKBN19D019>

The Times of India, « Tibetan refugees to get Indian passports », 18/04/2017, <https://timesofindia.indiatimes.com/india/tibetan-refugees-to-get-indian-passports/articleshow/58231841.cms>

Tibetan Review (New Delhi), « Order out to issue Indian passport to eligible Tibetans », 31/03/2017, <http://www.tibetanreview.net/order-out-to-issue-indian-passport-to-eligible-tibetans/>

Tibetan Review (New Delhi), « Petition asks High Court to direct New Delhi to issue passport to eligible Tibetans », 16/05/2016, <http://www.tibetanreview.net/petition-asks-high-court-to-direct-new-delhi-to-issue-passport-to-eligible-tibetans/>